

## Mesure 19.2 du PDR de Mayotte

### Fiche Action n°3 : Préservation et sensibilisation à l'environnement

#### Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire de Mayotte, et plus particulièrement le territoire ouest grand sud, présente une richesse de biodiversité exceptionnelle menacée par une très forte pression anthropique. La population grandissante et surtout les habitudes de consommation, de production et de déplacements aujourd'hui détruisent l'environnement.

Par cette fiche action, le programme répond directement à un besoin de préservation de l'environnement dans sa globalité (protection de la biodiversité, de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, de la qualité des sols, du climat), de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

#### Contributions aux priorités de l'UE pour le développement rural

P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

P6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales

#### Objectifs

Améliorer les connaissances de la population sur son environnement proche (mangrove, lagon, montagnes, etc.)

Sensibiliser la population à son environnement proche

Favoriser la prise en compte de l'environnement dans le mode de vie mahorais

Mise en réseau des acteurs de l'environnement

Créer des outils de sensibilisation, de transfert de connaissance, d'apprentissage en lien avec l'environnement

Montée en compétence des acteurs de l'environnement

Favoriser l'économie circulaire

Réduire la production de déchets

Valoriser les déchets produits

Améliorer le cadre de vie des habitants

Prendre en compte l'environnement dans le montage de projets

#### Descriptif de l'action

**TO 3.1 : Actions de préservation et de gestion des ressources naturelles**

**TO 3.2 : Actions de sensibilisation et de valorisation des ressources naturelles**

**TO 3.3 : Actions de promotion (ex : concours entre villages) et de découverte**

**TO 3.4 : Soutien aux initiatives citoyennes en faveur de l'environnement**

**TO 3.5 : Soutien aux actions-test en faveur de l'environnement**

**TO 3.6 : Actions de structuration et mutualisation des acteurs de l'environnement et des moyens**

**TO 3.7 : Actions, pour l'économie circulaire et la gestion des déchets (recyclerie, compostage, etc)**

**TO 3.8 : Actions de communication (supports, outils, écrits et oraux)**

#### Bénéficiaires

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Association loi 1901</li><li>- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle et PME</li><li>- EPIC, EPCA, GIP</li><li>- Organismes de formation professionnels et agricoles</li><li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li><li>- Sociétés coopératives et autres groupements</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chambres consulaires</li><li>- Agriculteur individuel et leurs groupements</li><li>- Pêcheur individuel et leurs groupements</li><li>- Aquaculteur individuel et leurs groupements</li><li>- Artisan individuel et leurs groupements</li></ul> |
|---|--|

#### Dépenses éligibles

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Frais de salaire</li><li>- Frais de structure (15% des frais de salaire)</li><li>- Hébergement, déplacement, restauration en lien avec l'opération</li><li>- Prestation de service</li><li>- Achat d'équipement et matériel (neuf et d'occasion)</li><li>- Location d'espaces et d'équipement</li><li>- Travaux de construction, aménagements intérieurs et extérieurs, rénovation de bien immeubles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Etudes pré-opérationnelle, diagnostics, études opérationnelles, études stratégiques, études de marché, études d'impact, etc.</li><li>- Achat de logiciels et de licences</li><li>- Communication dont communication européenne</li><li>- Bénévolat</li><li>- Contribution en nature de type biens et services</li></ul> |
|--|---|

<b>Conditions d'admissibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</li> <li>- Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</li> <li>- Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en demande de paiement</li> </ul> <p>Sera retenue comme définition de l'artisanat : « L'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État » source INSEE.</p> <p>Pour tous les TO, sont compris dans le mot « action » : les études, les diagnostics, les actions, les opérations, les équipements, les aménagements, etc.</p> <p>Pour les actions de formation et mise en réseau, TO 3.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</li> </ul>

<b>Principe de sélection des projets</b>
<p>La sélection se fera au fil de l'eau.</p> <p>Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. En fonction de la grille de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées</p>
<p>La sélection se fera en fonction de critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stratégie locale de développement (SLD)</li> <li>- rayonnement territorial</li> <li>- partenariat/action collective</li> <li>- innovation</li> <li>- préservation de l'environnement</li> <li>- social</li> <li>- emploi</li> <li>- économie locale</li> <li>- population touchée</li> </ul>
<b>Cofinancements mobilisables</b>
Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères
<b>Type de financement</b>
<p>Subvention et coûts simplifiés.</p> <p>Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.</p> <p>Des cessions de créance sont possibles.</p>
<b>Modalités spécifiques de financement</b>
Aucun plafond d'intervention, à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts.
<b>Intensité de l'aide publique</b>
Le taux de cofinancement FEADER est de 90 % de la subvention accordée. Le taux d'aide publique est fixé à un maximum de 100 %. Il pourra être modulé en fonction de la grille de sélection par le comité de programmation, suivant la disponibilité des fonds et suivant la réglementation en vigueur sur les autres types d'opération du PDR Mayotte.
<b>Questions évaluatives et indicateurs de réalisation</b>

Questions évaluatives :

- Des outils d'EEDD ont-ils été créés ? Des animations d'EEDD ont-elles eu lieu ?
- Des forum et/ou séminaires ont-ils été organisés sur un ou plusieurs thématiques ?
- Les actions ont-elles permis la sensibilisation des publics ciblés ?
- Les actions ont-elles permis une mise en réseau des acteurs ?
- Les actions ont-elles permis une montée en compétences des acteurs de l'EEDD ?
- Dans quelle mesure l'actions a-t-elle permis des changements de comportement vis à vis de l'environnement ?

Indicateurs :

- Nombre d'outils créés et/ou mis en place (cible : 10)
- Nombre d'animations/événements réalisés (cible : 10)
- Nombre d'acteurs intégrés dans les projets (cible : 15)
- Nombre d'équipements ou aménagement réalisés en faveur de l'environnement ou de l'économie circulaire (cible : 3)
- Nombre de projets test mis en place (cible : 1)
- Nombre de personnes touchées par la sensibilisation

**Complémentarité avec d'autres dispositifs et stratégies**

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.  
Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires

**Bases légales**

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)  
Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)  
En particulier les articles 32 à 35 et 65 à 71 du R1303, les articles 42, 45 et 60 à 63 du R1305 et le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application  
Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013



GAL ouest grand sud  
Programme LEADER 2014-2020

